

**COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

**Procès-Verbal**  
Réunion de conseil municipal du  
Vendredi 13 mai 2022

Le vendredi 13 mai deux mille vingt-deux, à vingt et une heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

**Étaient présents :** Pierre-Yves QUELIN, Pierre-Marie DURIEZ, Maud GAND, Evelyne CINIER, Marcel EBERHART, François-Xavier DUFOUR, Anthony FAVRE, Violaine MAILLET

**Étaient excusés :** Julie HUET, Jacques MERCIER

**Était absent :** Thomas LOISIER

**Procurations :** Julie HUET à Maud GAND, Jacques MERCIER à François-Xavier DUFOUR

*En préambule du conseil, les élus ont accueilli les représentants locaux des Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne, M. LOPEZ et Mme PORCHER. Ces derniers sont venus exposer au conseil un potentiel projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar communal. Un compte rendu de leur présentation sera transmis à l'ensemble des conseillers.*

Monsieur le maire procède à l'appel des présents. Les derniers procès-verbaux des réunions du 18/03/2022 et 01/04/2022 sont approuvés à l'unanimité des présents. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

**1) Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les 3 décisions modificatives budgétaires qu'il convient d'approuver pour la section investissement.

- La 1<sup>ère</sup> d'un montant de 5700€ résulte de la non provision au budget du remboursement de l'emprunt nouvellement contracté en 2021.
- La 2<sup>ème</sup> d'un montant de 211.80€ concerne les travaux du colombarium, suite à des travaux supplémentaires non inclus dans le devis (dalle béton et bordure)
- La 3<sup>ème</sup> d'un montant de 264.83€ concerne les travaux du bâtiment « ex-multiservices », (La Pimenterie). Les travaux ont été réalisés sur 2 exercices (2021-2022) et le total des factures des artisans fait apparaître une somme légèrement supérieure aux devis.

Monsieur le maire propose que la somme totale de 6173.63€ soit prélevée sur l'article 2132« Installations de voirie ». Le budget prévu à cet article ne sera par conséquent plus que de 13 823.37€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

\* **Délibération n°20-22**

**Objet :** DM01-22

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 700,00		
21316 (21) - 83 : Equipements du cimetière	211,80		
2138 (21) - 87 : Autres constructions	264,83		
2152 (21) : Installations de voirie	-264,83		
2152 (21) : Installations de voirie	-211,80		
2152 (21) : Installations de voirie	-5 700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## 2) Etude du devis de voirie de l'entreprise THIVENT

Le maire explique au conseil qu'une dotation pour la voirie est allouée chaque année par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier (23,225 km x 1100 euros/km soit environ 25547.50 euros).

M. Marcel EBERHART demande si nous avons le choix de l'entreprise. Le maire répond que la CCSCMB a négocié les prix avec l'entreprise THIVENT afin que celle-ci s'aligne sur la concurrence. L'entreprise THIVENT est engagée pour 3 ans auprès de CCSCMB avec une clause de révision des prix 1 fois par an. La variation ne pouvant excéder plus de 10%.

Le commercial de l'entreprise Thivent est venu chiffrer différentes portions de route communales pouvant nécessiter une restauration

Après discussions et délibération, le conseil municipal décide de refaire les portions de route suivantes :

LIEUX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DECISION
Impasse du puits 3 555.25€ HT	8	2	/	<b>ACCEPTE</b>
Nouvelle mairie 8 850.00€ HT	10	/	/	<b>ACCEPTE</b>
Impasse de Chagny 9 008.20 HT	8	1	1	<b>ACCEPTE</b>

La somme totale utilisée étant inférieure à la dotation annuelle, le solde est automatiquement reporté sur la dotation de l'année prochaine.

## 3) Délibération pour donner pouvoir au maire d'ester en justice et désignation d'un avocat

Le maire rappelle que cette délibération fait suite au cambriolage en 2019 au hangar communal. Les auteurs des faits ont été retrouvés, l'affaire sera jugée au tribunal le 14 octobre 2022 au tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône.

### \* Délibération n°21-22

**Objet** : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Afin de représenter la commune et défendre les intérêts de celle-ci, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à ester en justice
- DESIGNE comme avocat Maître LOISIER pour défendre la commune

## 4) Participation éventuelle à la mutuelle pour les agents

Le maire explique qu'un agent a demandé si la commune pouvait participer financièrement à la mutuelle de son choix, en versant une contribution mensuelle qui vient s'ajouter au salaire. Le maire indique que la CCSCMB a par exemple mis en place cette participation. Cette participation n'est en rien obligatoire pour les collectivités de la taille de notre commune mais peut permettre de donner de l'attractivité aux emplois. Cependant il apparaît que l'attribution de cette participation pourrait créer des disparités entre les agents, certains étant employés par le SIVOS, d'autres par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas approuver cette participation :
  - 4 votes Pour
  - 6 votes Contre

## 5) Formation des élus

Le maire explique aux conseillers qu'ils ont la possibilité de faire des formations avec le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus). Maud GAND indique qu'un centre de formation a sollicité la mairie pour des formations possibles le samedi, d'une durée de 8h avec minimum 8 personnes. Trois conseillers seraient intéressés. Il serait opportun de voir s'il est possible de se regrouper avec d'autres communes afin de pouvoir obtenir le nombre d'élus nécessaires à la mise en place de la formation. Lorsqu'un organisme de formation est agréé par le DIFE, le reste à charge pour la commune est nul.

## 6) Questions diverses

### A. Poubelles de Chagny et du Bourg

François Xavier DUFOUR indique que des administrés trouvent le Point « poubelles » de Chagny difficile d'accès à la mauvaise saison. Par ailleurs, au Bourg se pose plus un problème d'esthétique. François-Xavier DUFOUR explique qu'il pensait faire réaliser une dalle de propreté et poser un bardage pour cacher les bacs. Un devis pour le bardage a été demandé à l'entreprise TOUTANT. Une dalle de propreté pourrait également être faite par des administrés bénévoles sur les deux points si la commune fournit les matériaux.

Après discussion, des conseillers pensent que pour faire les dalles de propreté, il serait judicieux de profiter de la réfection de la voirie et peut être faire cela en enrobé. Le maire dit qu'il contactera l'entreprise THIVENT pour faire établir des devis. En ce qui concerne le bardage, le conseil municipal ne sait pas s'il est judicieux de le faire sur les deux points de collecte. Si cela est réalisé au bourg il faudrait voir pour également masquer les containers à verre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se donne encore un temps de réflexion.

#### ***B. Enrobé à froid***

Le maire indique que la livraison annuelle d'enrobé à froid a été faite. Ceci sert à boucher les nids de poule formés sur les routes communales. L'employé municipal et quelques bénévoles se chargeront de la répartition sur les routes communales au fur et à mesure de leur disponibilité

#### ***C. Conseil communautaire***

Le maire annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 2 juin à 20h à la salle communale de Saint-Point. Les élus qui le peuvent sont invités à se joindre à ce moment important de la vie municipale.

#### ***E. Triathlon du Mâconnais***

Le maire annonce que l'édition 2022 du triathlon du Mâconnais se tiendra cette année au lac de Saint Point. La CCSCMB a donné son accord pour la tenue de cette manifestation. Le maire et la première adjointe ont rencontré l'organisation du triathlon. Il ressort de cette entrevue que cet événement sportif devrait attirer environ 400 à 500 participants. Quelques détails techniques restent à régler. Le maire précise que plusieurs arrêtés seront pris pour cette journée, afin d'interdire la pêche, la baignade et l'utilisation des pédalos. En revanche une autorisation de faire circuler un bateau à moteur pour les secours a été délivrée. L'organisation recherche des bénévoles principalement pour le balisage des circuits. La mairie peut vous mettre en contact avec l'association organisatrice.

#### ***F. Fauchage des accotements sur les routes communales***

Le maire informe les conseillers, qu'il va faire procéder comme les années précédentes au fauchage des accotements en herbe sur les routes communales. Dans les virages, un passage plus large et un passage latéral contre les haies sera fait pour assurer la sécurité des automobilistes.

Marcel EBERHART demande à ce que la haie du verger communal puisse monter en hauteur avec seulement un entretien latéral en cas de gêne pour la route. Il indique également avoir prévenu le département pour éviter le broyage, car cette dernière se trouve le long de la route départementale.

#### ***G. Déménagement de la mairie***

Il a été convenu avec l'ensemble des conseillers présents que le déménagement de la mairie se déroulera pour le week-end de l'ascension. Il a été donné rendez-vous le 26 mai à 8h. Si une seule journée ne suffit pas il est convenu de revenir le vendredi 27 mai. Le nettoyage de la future mairie est prévu le mercredi 25 mai à 9h.

#### ***H. Demande pour un local***

Anthony FAVRE informe qu'une personne lui a demandé si la commune avait un local disponible pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM). Après discussion, il apparaît qu'il n'y a pas de locaux vacants ou disponibles.

La séance est levée à 23h50.

le maire  
P-Yves QUELIN



